



**Hénin-Beaumont**

République française

\*\_\*\_\*

Département du  
Pas-de-Calais

\*\_\*\_\*

Arrondissement  
de Lens

\*\_\*\_\*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

\*\_\*\_\*

DELEGATION DU MAIRE

\*\_\*\_\*

**ARRETE MUNICIPAL N° 2018-0090  
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS  
A MONSIEUR PATRICK MON, ADJOINT AU MAIRE**

**Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son l'article L. 2122-18,  
Vu le procès-verbal du 30 mars 2014 d'installation du Conseil municipal,  
Vu la délibération n°2017-148 du 21 décembre 2017 relative à la modification de l'ordre du tableau des adjoints,  
Vu la délibération n°2017-149 du 21 décembre 2017 relative à l'élection d'adjoints au Maire,  
Vu les arrêtés n° 2017-2576 du 6 octobre 2017 et 2017-3482 du 12 janvier 2018,

Considérant que par les délibérations n°2017-148 et 2017-149 relatives à la modification de l'ordre du tableau des adjoints et l'élection d'adjoints au Maire, M. Patrick MON a été élu adjoint au Maire et a été positionné au rang de 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales précisent que, « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints* » ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'accorder une délégation de fonctions à M. Patrick MON, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1. :**

Les arrêtés n° 2017-2576 du 6 octobre 2017 et n° 2017-3482 du 12 janvier 2018 relatifs aux délégations de fonctions à M. Patrick MON sont abrogés.

**ARTICLE 2. :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Patrick MON, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

**SECURITE  
VIE DES QUARTIERS**



**ARTICLE 3.** :

Délégation de fonctions lui est donnée pour la sécurité publique, la sécurisation des manifestations et des bâtiments publics, la sécurité du domaine public, la sécurité routière, la police municipale, les relations avec les services préfectoraux de la police nationale et les services du procureur de la République, la vie des quartiers, les relations de voisinage, maisons de quartier, fêtes de quartiers.

**ARTICLE 4.** :

Le Directeur général des services a en charge l'exécution du présent acte administratif.

**ARTICLE 5.** :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse donnée au recours gracieux.

Pour extrait certifié conforme au Registre.  
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29  
du Code général des collectivités territoriales).  
Certifié exécutoire,



FAIT A HENIN-BEAUMONT, le

24 JAN. 2018

Le Maire

Steeve BRIOIS